

EN CONSÉQUENCE, la ministre du Tourisme approuve le maintien des frais de classification des établissements d'hébergement touristique de la catégorie «établissements de pourvoirie» établis par la Fédération des pourvoiries du Québec pour l'année 2021, soit de 431,18 \$:

Québec, le 10 mars 2021

*La ministre du Tourisme,*  
CAROLINE PROULX

74267

### **A.M., 2021**

#### **Arrêté numéro 2021-001 du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 8 mars 2021**

CONCERNANT la soustraction à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières des substances minérales faisant partie des terrains nécessaires au parc municipal connu sous le nom de parc Aylmer-Whittom, situé dans la ville de Sept-Îles, MRC de Sept-Rivières

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES,

VU le premier alinéa de l'article 17 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser, dans une perspective de développement durable, la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales, et ce, tout en assurant aux citoyens du Québec une juste part de la richesse créée par l'exploitation de ces ressources et en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 304 de cette loi suivant lequel le ministre peut, par arrêté, réserver à l'État ou soustraire à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment la création de parcs;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de soustraire à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières les substances minérales faisant partie des terrains nécessaires au parc municipal connu sous le nom de parc Aylmer-Whittom, situé dans la ville de Sept-Îles, MRC de Sept-Rivières;

VU le cinquième alinéa de l'article 304 de cette loi suivant lequel l'arrêté pris en vertu de cet article entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Soustrait à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières les substances minérales faisant partie des terrains nécessaires au parc municipal connu sous le nom de parc Aylmer-Whittom, situé dans la ville de Sept-Îles, MRC de Sept-Rivières, identifiés sur le feuillet SNRC 22J/08, dont les périmètres sont définis et représentés sur le plan préparé en date du 21 janvier 2021 et déposé aux archives de la Direction générale de la gestion du milieu minier, dont copie est annexée au présent arrêté;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 9 mars 2021

*Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles,*  
JONATAN JULIEN

---

